

POLITIQUE DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Adoptée par le conseil de la MRC de La Matapédia le
14 février 2024
Résolution CM 2024-260



INTRODUCTION

La politique de soutien à la diffusion de l'information de la MRC de La Matapédia vise à préciser les liens qu'entretient la MRC avec les organisations matapédiennes diffusant des informations aux citoyennes et citoyens. Elle intervient dans un contexte de découverte médiatique locale et régionale et de fragilisation des différents acteurs du paysage médiatique matapédien, bas-laurentien et québécois.

1. OBJECTIFS

La politique de soutien à la diffusion de l'information de la MRC de La Matapédia vise à :

- Contribuer à la production et à la diffusion d'information locale sur le territoire de la MRC de La Matapédia;
- Assurer un soutien financier équitable, balisé et uniforme aux organismes municipaux ou communautaires diffusant de l'information locale et établis sur le territoire de la MRC de La Matapédia;
- Établir des liens communicationnels étroits avec lesdits organismes afin d'assurer une diffusion aussi large que possible des informations publiques transmises par la MRC de La Matapédia.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour être admissible, un organisme municipal ou communautaire doit :

- Être établi sur le territoire de la MRC de La Matapédia;
- Produire et diffuser de l'information locale qui rejoint la majorité de la population d'au moins une municipalité matapédiennne;
- Être en mesure de démontrer une périodicité dans la diffusion d'information (au moins quatre éditions / année);
- Transmettre des communiqués de la MRC via ses actions de production et diffusion d'information locale.

Un organisme admissible se qualifie à titre d'organisme supralocal s'il rejoint les citoyennes et citoyens d'au moins le quart des municipalités de la MRC de La Matapédia.

La seule diffusion sur un site Internet ou sur les médias sociaux n'est pas en soi une diffusion permettant de rejoindre la majorité de la population d'au moins une municipalité.

Tout organisme soutenu devra sur demande transmettre à la MRC de La Matapédia des documents démontrant qu'il a diffusé de l'information locale à au moins quatre occasions distinctes pendant l'année (1^{er} janvier au 31 décembre) et qu'il a rejoint la majorité de la population d'au moins une municipalité.

La liste des organismes admissibles est valide pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier de chaque année. L'ajout ou le retrait d'un organisme admissible est possible à cette date seulement.

Les organismes soutenus sont invités à transmettre à la MRC de La Matapédia, de la façon de leur choix, l'information qu'ils diffusent.

3. SOUTIEN FINANCIER

Tout organisme visé, tant qu'il demeure admissible et que la politique est en vigueur, reçoit une aide financière non remboursable de 150 \$ par année. Tout organisme visé reconnu à titre d'organisme supralocal, tant qu'il demeure admissible et que la politique est en vigueur, reçoit une aide financière non remboursable de 450 \$ par année. Le versement de l'aide se fait en janvier de chaque année. Un même organisme ne peut recevoir plus d'une aide financière par année dans le cadre de cette politique. L'organisme bénéficiaire s'engage à souligner le soutien financier de la MRC de La Matapédia à une reprise pendant l'année par une mention écrite dans une de ses communications.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette politique fait l'objet d'une évaluation et d'une révision triennale à compter de l'année de son adoption. Le comité de communication de la MRC de La Matapédia est mandaté pour procéder à l'évaluation et à la révision. Le cas échéant, toute mise à jour de la politique doit être adoptée par le conseil de la MRC de La Matapédia en séance ordinaire.

La présente politique a été adoptée par le conseil de la MRC de La Matapédia à sa séance ordinaire du 14 février 2024 ; elle est entrée en vigueur au moment de son adoption et a été rendue disponible et accessible en tout temps par une publication sur le site Internet de la MRC et pour consultation en personne sur les heures d'ouverture de son centre administratif.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint

